

CONDITIONS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION DES DOCUMENTS DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEIL ALIXAN

EDITION 1 - MARS 2013

Définitions :

Association signifie l'Association des Amis du Vieil Alixan

Document signifie un document écrit ou imprimé ou une photographie présentés sur le site Internet de l'Association, à savoir :

- documents écrits réalisés par l'Association,
- documents écrits non réalisés par l'Association,
- photographies, vidéos,
- copies électroniques (scans) de livres ou documents édités par l'Association,
- copies électroniques d'articles de revue ou journaux,
- textes ou support de conférences,
- documents établis par d'autres organismes (Conservation du patrimoine, Cadastre,...)
- Livres.

La propriété industrielle de ces Documents appartient à l'Association ou à des Rédacteurs

Rédacteur signifie la personne qui possède les droits de propriété intellectuelle du Document,

REPRODUCTION POUR UNE UTILISATION INTERNE OU PRIVEE :

La reproduction des Documents est autorisée.

REPRODUCTION POUR UNE UTILISATION PUBLIQUE NON LUCRATIVE PAR LES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT, LES COLLECTIVITES LOCALES, LES ASSOCIATIONS CULTURELLES OU DE DEFENSE DU PATRIMOINE, LES UNIVERSITAIRES POUR LEURS TRAVAUX, LES ENTREPRISES, BUREAUX D'ETUDES, CONSEILS TRAVAILLANT SUR DEMANDE OU AU PROFIT DES ORGANISMES CI-DESSUS :

Toute réutilisation de Documents, quel que soit le mode de reproduction et quel que soit le support de destination (imprimé, numérique, exposition...), nécessite une autorisation préalable de l'Association.

Un courrier de demande d'autorisation d'utilisation doit être adressée à l'Association en courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'utilisation prévue. Celle-ci adressera au demandeur un courrier de réponse dans le mois qui suit la réception de la demande avec les conditions associées. Dans le cas de Documents dont la propriété intellectuelle n'est pas détenue par l'Association, celle-ci se charge de contacter le(s) Rédacteur(s).

Le principe de **gratuité** sera appliqué, assorti éventuellement d'une demande de mention sur l'origine du Document et de son Rédacteur.

Ce droit de reproduction ne sera donné que pour l'utilisation demandée et ne sera pas transférable.

REPRODUCTION POUR UNE UTILISATION PUBLIQUE LUCRATIVE PAR DES ORGANISMES DIFFERENTS DE CEUX MENTIONNES AU PARAGRAPHE PRECEDENT :

Toute réutilisation de Documents, quel que soit le mode de reproduction et quel que soit le support de destination (imprimé, numérique, exposition...), nécessite une autorisation préalable de l'Association.

Un courrier de demande d'autorisation d'utilisation doit être adressée à l'Association en courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'utilisation prévue. Dans le cas de documents dont la propriété intellectuelle n'est pas détenue par l'Association, celle-ci se charge de contacter le Rédacteur.

L'Association adressera au demandeur un courrier de réponse dans le mois qui suit la réception de la demande avec les conditions associées et la licence proposée en deux exemplaires.

La licence prendra effet à compter du retour au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire signé par les deux parties.

REPRODUCTION POUR D'AUTRES CAS QUE CEUX MENTIONNES CI-DESSUS :

Prendre contact avec à l'Association.

Ces conditions sont applicables à la date de leur édition. Elles pourront être modifiées sans préavis par l'Association, les nouvelles conditions deviendront alors applicables.